



BCE annonce le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant des actions privilégiées

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Pour connaître les facteurs de risque et hypothèses connexes, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » du présent communiqué.

MONTRÉAL, le 6 novembre 2025 – BCE Inc. (« BCE ») a annoncé aujourd’hui que la Bourse de Toronto (la « TSX ») a accepté l’avis qu’elle a déposé indiquant son intention de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités afin de racheter jusqu’à 10 % du flottant de chacune des séries de ses actions privilégiées de premier rang en circulation qui sont inscrites à la cote de la TSX (les « actions privilégiées »). L’offre publique de rachat dans le cours normal des activités commencera le 11 novembre 2025 et prendra fin le 10 novembre 2026, ou à toute date antérieure à laquelle BCE peut terminer ses rachats dans le cadre de l’offre publique de rachat dans le cours normal des activités. BCE fera l’acquisition des actions privilégiées au cours du marché majoré des frais de courtage qui lui sont imputables (sauf en ce qui concerne les rachats effectués aux termes d’une ordonnance de dispense pour offre publique de rachat, qui seront réalisés à un prix inférieur au cours du marché). Toutes les actions privilégiées acquises par BCE dans le cadre de l’offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées.

BCE sera entièrement libre de décider du nombre d’actions privilégiées réellement rachetées dans le cadre de l’offre publique de rachat dans le cours normal des activités et du moment de ces rachats, sous réserve des limites précisées dans le Guide à l’intention des sociétés de la TSX.

L’offre publique de rachat dans le cours normal des activités sera réalisée au moyen d’une combinaison d’opérations discrétionnaires et d’achats dans le cadre d’un régime d’achat de titres automatique à la TSX ainsi que sur des systèmes de négociation parallèles au Canada, si cela est permis, ou par tout autre moyen permis par les autorités de réglementation des valeurs mobilières, y compris par voie d’applications préarrangées, d’offres franches, d’arrangements de gré à gré aux termes d’une ordonnance de dispense d’offre publique de rachat émise par les autorités de réglementation des valeurs mobilières et de rachat en bloc d’actions privilégiées. Les rachats effectués aux termes d’une ordonnance de dispense d’offre publique de rachat seront réalisés à un prix inférieur au cours du marché.

Dans le cadre de l’offre publique de rachat dans le cours normal des activités, BCE est autorisée à racheter des actions privilégiées de chaque série comme suit :

Série	Symbol	Actions émises et en circulation ¹	Flottant ¹	Volume d’opérations quotidien moyen ²	Nombre maximal d’actions pouvant être rachetées	Total ³	Quotidien ⁴
R	BCE.PR.R	7 115 900	7 115 900	6 198	711 590	1 549	
S	BCE.PR.S	1 882 077	1 882 077	2 435	188 207	1 000	
T	BCE.PR.T	5 062 433	5 062 433	5 105	506 243	1 276	
Y	BCE.PR.Y	5 406 887	5 406 887	7 255	540 688	1 813	
Z	BCE.PR.Z	2 399 248	2 399 248	1 483	239 924	1 000	

Série	Symbol	Actions émises et en circulation ¹	Flottant ¹	Volume d'opérations quotidien moyen ²	Nombre maximal d'actions pouvant être rachetées	Total ³	Quotidien ⁴
AA	BCE.PR.A	10 315 078	10 315 078	5 703	1 031 507	1 425	
AB	BCE.PR.B	6 073 339	6 073 339	3 775	607 333	1 000	
AC	BCE.PR.C	6 205 674	6 205 674	2 556	620 567	1 000	
AD	BCE.PR.D	11 001 238	11 001 238	3 081	1 100 123	1 000	
AE	BCE.PR.E	3 233 729	3 233 729	2 728	323 372	1 000	
AF	BCE.PR.F	10 576 133	10 576 133	12 579	1 057 613	3 144	
AG	BCE.PR.G	8 134 830	8 134 830	2 912	813 483	1 000	
AH	BCE.PR.H	4 202 613	4 202 613	2 703	420 261	1 000	
AI	BCE.PR.I	8 754 040	8 754 040	4 597	875 404	1 149	
AJ	BCE.PR.J	3 782 760	3 782 760	2 186	378 276	1 000	
AK	BCE.PR.K	19 391 141	19 391 141	17 873	1 939 114	4 468	
AL	BCE.PR.L	1 655 388	1 655 388	711	165 538	1 000	
AM	BCE.PR.M	8 987 651	8 987 651	8 473	898 765	2 118	
AN	BCE.PR.N	954 422	954 422	662	95 442	1 000	
AQ	BCE.PR.Q	7 743 909	7 743 909	3 914	774 390	1 000	

1) En date du 31 octobre 2025.

2) Pour la période de six mois close le 31 octobre 2025.

3) Représente environ 10 % du flottant de chacune des séries d'actions privilégiées.

4) Représente le nombre maximal d'actions privilégiées de chaque série qui peuvent être rachetées à la TSX (ou sur un système de négociation parallèle au Canada, si cela est permis) au cours d'un jour de bourse. Ce nombre est égal à la plus élevée des valeurs suivantes : i) 25 % du volume d'opérations quotidien moyen à la TSX calculé conformément aux règles de la TSX, et ii) 1 000 actions. Cette restriction ne s'applique pas aux rachats effectués dans le cadre de dispenses relatives aux rachats en bloc.

BCE lance l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités puisqu'elle est d'avis que, à l'occasion, les actions privilégiées peuvent être négociées à des prix qui ne reflètent pas pleinement leur valeur. BCE est d'avis que, dans ces circonstances, le rachat de ses actions privilégiées représente une utilisation justifiée de ses fonds disponibles.

En date du 31 octobre 2025, dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a commencé le 11 novembre 2024 et qui expirera le 10 novembre 2025, et pour laquelle la société a reçu l'approbation de la TSX, BCE a racheté, par l'intermédiaire de la TSX et de systèmes de négociation admissibles parallèles, les actions privilégiées suivantes :

Série	Symbol	Nombre maximal d'actions pouvant être rachetées	Nombre d'actions rachetées	Cours moyen pondéré payé par titre
R	BCE.PR.R	762 020	504 300	18,85 \$
S	BCE.PR.S	201 386	131 790	16,75 \$
T	BCE.PR.T	519 303	130 600	17,96 \$
Y	BCE.PR.Y	600 765	600 765	18,47 \$
Z	BCE.PR.Z	266 583	266 583	17,90 \$
AA	BCE.PR.A	1 120 233	887 253	18,07 \$
AB	BCE.PR.B	643 213	358 800	18,08 \$
AC	BCE.PR.C	633 067	125 000	18,03 \$
AD	BCE.PR.D	1 188 083	879 600	16,72 \$
AE	BCE.PR.E	586 351	158 500	17,32 \$
AF	BCE.PR.F	900 538	900 538	17,86 \$
AG	BCE.PR.G	841 363	278 800	16,38 \$
AH	BCE.PR.H	466 957	466 957	18,64 \$
AI	BCE.PR.I	905 824	304 200	16,71 \$

Série	Symbole	Nombre maximal d'actions pouvant être rachetées	Nombre d'actions rachetées	Cours moyen pondéré payé par titre
AJ	BCE.PR.J	389 596	113 200	16,54 \$
AK	BCE.PR.K	2 154 571	2 154 571	17,42 \$
AL	BCE.PR.L	173 088	75 500	17,68 \$
AM	BCE.PR.M	998 627	998 627	18,67 \$
AN	BCE.PR.N	101 182	57 400	18,35 \$
AQ	BCE.PR.Q	812 151	377 605	23,29 \$

BCE conclura un régime d'achat de titres automatique avec un courtier désigné relativement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités vers la date du lancement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Aux termes du régime d'achat de titres automatique, BCE pourra racheter des actions privilégiées, sous réserve de certains paramètres de négociation, à des moments où elle ne serait normalement pas active sur les marchés en raison de restrictions imposées par les règlements applicables ou de périodes d'interdiction d'opérations qu'elle s'est imposée. En dehors de ces périodes, BCE rachètera les actions privilégiées à son gré dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

À propos de BCE

BCE est la plus grande entreprise de communications au pays¹⁴ et un chef de file des réseaux évolués de fibre optique et sans fil, de services aux entreprises et de médias numériques. En offrant des technologies de nouvelle génération qui tirent parti de solutions infonuagiques et propulsées par l'IA, nous permettons à nos clients de rester connectés, informés et divertis, tout en aidant les entreprises à demeurer compétitives à l'échelle mondiale. Pour en savoir plus, visitez Bell.ca ou BCE.ca.

¹⁴ D'après le total des revenus et le nombre total de connexions clients combinées.

Questions des médias

Ellen Murphy
media@bell.ca

Questions des investisseurs

Richard Bengian
Richard.bengian@bell.ca

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans le présent communiqué sont des déclarations prospectives, y compris les déclarations concernant les éventuels achats futurs d'actions privilégiées par BCE aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités et du régime d'achat de titres automatique. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions refuges prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. De telles déclarations prospectives sont assujetties à des incertitudes et à des risques inhérents, et elles sont fondées sur plusieurs hypothèses pouvant donner lieu à la possibilité que les résultats ou événements réels diffèrent de façon importante de nos attentes. Ces déclarations ne constituent pas une garantie du rendement ou d'événements futurs, et nous vous mettons en garde contre le risque de vous fier à ces déclarations prospectives. Rien ne garantit que BCE rachètera la totalité ou une partie des actions privilégiées dont il est question dans le présent communiqué aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Plus

particulièrement, le rachat par BCE de ses actions privilégiées aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités dépendra, entre autres, du cours du marché des actions privilégiées. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué décrivent nos attentes en date du présent communiqué et, par conséquent, elles pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois applicables en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs, ni pour toute autre raison. Les déclarations prospectives sont incluses dans les présentes afin de fournir de l'information au sujet des éventuels achats futurs d'actions privilégiées par BCE aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités et du régime d'achat de titres automatique décrit ci-dessus. Le lecteur est prié de tenir compte du fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Pour plus de détails au sujet des hypothèses et des risques sous-jacents à certaines de nos déclarations prospectives faites dans le présent communiqué, veuillez consulter le rapport de gestion annuel de 2024 de BCE daté du 6 mars 2025, le rapport de gestion du premier trimestre de 2025 de BCE daté du 7 mai 2025, le rapport de gestion du deuxième trimestre de 2025 de BCE daté du 6 août 2025, le rapport de gestion du troisième trimestre de 2025 de BCE daté du 5 novembre 2025 et le communiqué de BCE daté du 6 novembre 2025 annonçant ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2025, et déposés par BCE auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières (disponibles à l'adresse sedarplus.ca) et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (disponibles à l'adresse SEC.gov). Ces documents sont également disponibles à l'adresse BCE.ca.